

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 2D
Société Civile Immobilière
Au capital de 4 000 euros
Siège social : 68, rue de l'Arquette
14000 CAEN

490 737 210 R.C.S. CAEN

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 09 AVRIL 2025
ET SIGNE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les associés de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 2D, société civile immobilière au capital de 4 000 euros, divisé en 400 parts de 10 euros chacune, se sont réunis, d'un commun accord entre eux, au siège de la société, en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur **Emmanuel DELAUBERT**, gérant associé, qui constate que sont présents à cette assemblée :

- Monsieur Emmanuel DELAUBERT , propriétaire de	300 parts
- Madame Clarisse DELAUBERT , propriétaire de	100 parts

Possédant ensemble	400 parts
Soit l'intégralité des titres composant le capital social	

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Le Président déclare que les documents susvisés et le texte des résolutions ont été proposés aux associés dans les délais légaux, et dans le même temps, tenus à leur disposition au lieu du siège social. Qu'ainsi, les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information, ce qui est unanimement admis et reconnu.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *transfert du siège social,*
- *modification corrélative de l'article 5 des statuts,*
- *suppression des articles 26 et 27 des statuts,*
- *pouvoirs à donner à l'effet d'effectuer les formalités.*

Après échange de vues, sans débat entre les associés et personne ne demandant plus la parole,

Le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Transfert du siège social

L'assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société situé à CAEN (14000), du 68, rue de l'Arquette, vers le 14, avenue de Creully, Résidence les Ombrages 2.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification corrélative de l'article 5 des statuts

L'assemblée générale décide, compte tenu de la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts, ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL**

La société a son siège social à CAEN (14000), 14, avenue de Creully, Résidence les Ombrages 2.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Suppression des articles 26 et 27 dans les statuts relatifs à la constitution de la société

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement les articles 26 et 27 dans les statuts relatifs à la constitution de la société.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs à donner à l'effet d'effectuer les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet, partout où sera besoin, d'effectuer toutes formalités légales.

Elle donne également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ces délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités légales, notamment aux Tribunaux de commerce compétents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal consigné dans le registre spécial prévu à cet effet, visualisé et horodaté par la société YOUSIGN SAS – SAS SIGN2 CA en sa qualité de service d'horodatage qualifié par l'ANSSI, aux jours mois et an indiqués ci-dessous, qui a été signé par les associés à distance au moyen du procédé de signature numérique qualifié délivré par cette même société en sa qualité d'autorité de certification qualifiée par l'ANSSI ; les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://yousign.fr/fr/public/document>.

La signature électronique est ainsi présumée fiable jusqu'à preuve du contraire, et l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier.

Emmanuel DELAUBERT	Clarisse DELAUBERT
---------------------------	---------------------------